

MARLY, le 11 juin 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 9 JUIN 2026
Sous la Présidence de
Thierry HORY
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents</u> :	MM. HORY, SEPTON
Nombre de membres présents	: 10		Mmes, FRANCFORT HANSE, HETHENER,
Nombre de suffrages exprimés	: 10		JACOB-VARLET, KUNTZ, LARCHER,
Nombre de membres absents	: 01		LHULLIER, SARRERE
Absent ayant donné procuration	: 00	<u>Absente excusée</u>	Mme FAGES

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 2 juin 2026.

XXI – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS de Marly

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que l'article L.251-5 du Code général de la fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune 155 agents
- CCAS 16 agents

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 11 juin 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 11 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales